

PREFET DU VAR

Service Aménagement Durable (SAD)
Pôle Risques

**3 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

Référence du marché : DDTM 83 PPRIF du VAR

Maître d'Ouvrage

ETAT
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

Objet de l'étude

**MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DES PPRIF DANS
LE DEPARTEMENT DU VAR ET D'ELABORATION DE CARTES
D'ALEA INCENDIE DE FORET**

Marché de prestations intellectuelles passé en application de l'article 26 du Code des marchés publics.

**Date limite de réception des offres : 6 decembre 2011 avant
16 h à la DDTM de Toulon**

SOMMAIRE :

1 Contexte et OBJET DE la consultation	3
2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET REFERENCES METHODOLOGIQUES	5
3 PRESTATIONS	6
4 Rendu attendu à l'ISSUE DE CHAQUE TRANCHE	16
5 elements fournis par le maître D'OUVRAGE	17
6 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	19
7 Calendrier prévisionnel	23
8 Fin de la mission	25

Contexte et OBJET DE la consultation

Suite aux incendies de 2003 dans le Var qui ont détruit 17 000 hectares de forêt, le Préfet du Var a prescrit 17 plans de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF).

Les communes concernées par les PPRIF prescrits sont situées sur les massifs du sud de la Sainte-Baume, de l'Estérel et des Maures.

L'objet de la présente consultation est de :

- finaliser en vue de leur approbation les dossiers de PPRIF sur 15 communes faisant l'objet d'un PPRIF prescrit en 2003, avec pour certaines une phase intermédiaire de mise en opposabilité immédiate,
 - élaborer une carte d'aléa feu de forêt sur 17 autres communes potentiellement concernées par le risque incendie de forêt, puis, dans l'hypothèse où elles feraient à leur tour l'objet d'un PPRIF prescrit, de constituer le dossier de PPRIF avec une phase intermédiaire de mise en opposabilité immédiate.

1.1 Lots

La consultation se décompose en **4 lots** dont les contenus sont décrits ci-dessous :

Composition des lots	
Lots	Communes
Lot n°1	Bormes-les-Mimosas, Vidauban, La Londe, Plan-de-la-Tour, Sainte-Maxime, Collobrières, Roquebrune-sur-Argens, La Garde-Freinet.
Lot n°2	La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Signes, Evenos, Le Beausset, Les Adrests-de-l'Estérel, Tanneron.

Lot n°3	Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux.
Lot n°4	Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne.

1.2 Tranches

La consultation comporte **2 tranches** en fonction de l'état d'avancement des PPRIF des communes. Le détail de ces tranches est le suivant:

Désignations des tranches	
Ferme (TF)	<p>Lot n°1 : poursuite de l'élaboration du PPRIF jusqu'à son approbation pour deux communes dont le PPRIF est en voie d'achèvement (Vidauban, Bormes-les-Mimosas) et pour trois autres communes dont le PPRIF est mis en opposabilité immédiate (La Londe, Sainte-Maxime, Plan-de-la-Tour). Lot n°2 : poursuite de l'élaboration du PPRIF jusqu'à son approbation pour deux communes dont le PPRIF est en voie d'achèvement (La Cadière-d'Azur, Les Adrets) et pour deux autres communes dont le PPRIF est mis en opposabilité immédiate (Le Castellet, Tanneron).</p> <p>Lot n°3 : élaboration de la carte d'aléa sur un fond de carte SCAN 25 des communes de Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux.</p>

	<p>Lot n°4 : élaboration de la carte d'aléa sur un fond de carte SCAN 25 des communes de Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne.</p>
<p>Conditionnelle Conditionnelle (TC)</p>	<p>Phase 1 : Lot n°1 : élaboration de trois PPRIF jusqu'à leur mise en opposabilité immédiate (Collobrières, La Garde-Freinet, Roquebrune) Lot n°2 : élaboration de trois PPRIF jusqu'à leur mise en opposabilité immédiate (Signes, Evenos, Le Beausset) Lot n°3 : élaboration de 7 PPRIF jusqu'à leur mise en opposabilité immédiate (Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux) Lot n°4 : élaboration de 10 PPRIF jusqu'à leur mise en opposabilité immédiate (Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne)</p> <p>Phase 2 : Lot n°1 : élaboration de trois PPRIF jusqu'à leur approbation définitive (Collobrières, La Garde-Freinet, Roquebrune) Lot n°2 : élaboration de trois PPRIF jusqu'à leur approbation définitive (Signes, Evenos, Le Beausset)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°3 : élaboration des 7 PPRIF jusqu'à leur approbation définitive (Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux) <p>Lot n°4 : élaboration des 10 PPRIF</p>

	jusqu'à leur approbation définitive (Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne).
--	---

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET REFERENCES METHODOLOGIQUES

Un rappel des textes réglementaires applicables et des références méthodologiques est donné ci après :

Les PPR sont régis par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement. La circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux plans de prévention des risques incendies de forêts.

Références réglementaires

- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, instituant les PPR (Articles L.110-1 et L.562-1 à 8 du Code de l'environnement - partie législative),
 - Loi du 30 juillet 2003 relative à prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
 - Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - Décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - Circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux plans de prévention des risques d'incendie de forêt,
 - Arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2003 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels majeurs- incendies de forêt sur les communes de La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Le Beausset, Evenos, Bormes-les-Mimosas, La Garde-Freinet, La Londe-les-Maures, Plan-de-la-Tour, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime et Les Adrets-de-l'Estérel
 - Arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels majeurs- incendies de forêt sur les communes de Collobrières, Signes et Tanneron
 - Arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels majeurs- incendies de forêt la commune de Vidauban.

Références méthodologiques

- Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) – Guide général – La Documentation Française- 1997
 - Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) – Risques d’incendies de forêt – Guide méthodologique – La Documentation Française- 2002
 - Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) – Guide la concertation– La Documentation Française- 2004
 - Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) – Cahier de recommandations sur le contenu des PPR – MEDD - 2006

Le maître d’ouvrage est l’État, représenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var.

PRESTATIONS

3.1 Tranches

Tranche ferme:

- **Élaboration définitive des PPRIF.** Cette mission passera par une phase de concertation elle-même constituée de visites de terrain, de réunions avec la mairie, de réunions avec les services de l'Etat, de réunions avec le comité de pilotage communal et de réunions publiques.

- **Élaboration des cartes d'aléa des 17 communes réparties dans les lots 3 et 4.**

Objectifs :

- préparer un dossier de projet de PPRIF tel que défini à l'article R.562-3 du code de l'environnement (note de présentation – règlement – zonage réglementaire) suffisamment abouti pour pouvoir faire l'objet des consultations réglementaires prévues à l'article R.562- 7 du code de l'environnement
 - soumettre le projet de PPRIF à une enquête publique selon les modalités définies à l'article R.562-8 du code de l'environnement
 - procéder aux éventuelles modifications du dossier de PPRIF à l'issue de l'enquête publique en vue de son approbation par arrêté préfectoral
 - pour les communes des lots 3 et 4: élaboration d'une carte d'aléa incendie de forêt

Le déroulement des prestations suivra l'ordre chronologique suivant :

- **Lot n°1 : poursuite de l'élaboration des PPRIF pour les communes de Bormes-les-Mimosas et de Vidauban jusqu'à leur approbation.**

Sur ces deux communes, il s'agira pour le candidat de :

- assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de la note de présentation du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture

attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage une carte des moyens de protection disponibles (voirie, hydrants, aires de retournement...) permettant de dresser un état des lieux actualisé de la défendabilité dans les secteurs soumis au risque incendie de forêt.

assister le maître d'ouvrage dans la rédaction du règlement du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage **pour chaque zone** où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont prescrits un plan de localisation de ces travaux ainsi qu'un tableau de synthèse descriptif et quantitatif (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer, zones de débroussaillage spécifiques à créer et/ou entretenir...).

élaborer le plan de zonage réglementaire destiné à être soumis aux consultations réglementaires, à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.

assister le maître d'ouvrage dans la préparation des réunions publiques et de participer à celles-ci. Il est demandé au candidat d'apporter lors de ces réunions les éléments techniques permettant d'explicitier l'élaboration du plan de zonage réglementaire (croisement de la carte d'aléa, de la carte des enjeux et de la carte des moyens de protection disponibles).

mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF destiné aux consultations et à l'enquête publique. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

assister le maître d'ouvrage après la phase d'enquête publique pour procéder à des modifications éventuelles en vue d'établir le dossier final qui sera proposé à l'approbation du Préfet. En cas de besoin, le candidat sera sollicité par le maître d'ouvrage pour répondre aux questions et commentaires qui découleront de l'enquête publique.

mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF définitif. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

- Lot n°1 : poursuite de l'élaboration des PPRIF pour les communes de La Londe, Sainte-Maxime, Plan-de-la-Tour après leur mise en opposabilité immédiate et jusqu'à leur approbation.**

Sur ces trois communes, il s'agira pour le candidat de :

- préparer les réunions du comité de pilotage communal en fournissant à la DDTM un projet de zonage et un programme de travaux d'amélioration de la défendabilité à prescrire en fonction du niveau de risque incendie de forêt. Ces travaux devront être localisés sur le projet de plan de zonage et être référencés par zone dans un tableau de synthèse en vue de leur quantification par la commune (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer...).

- participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux réunions du comité de pilotage communal notamment pour apporter aux membres du comité des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).
- participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux visites de terrain avec les services de la mairie, les services de l'Etat, le SDIS et les associations de propriétaires notamment pour apporter aux personnes présentes des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).
- assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de la note de présentation du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage une carte des moyens de protection disponibles (voirie, hydrants, aires de retournement...) permettant de dresser un état des lieux actualisé de la défendabilité dans les secteurs soumis au risque incendie de forêt.
- assister le maître d'ouvrage dans la rédaction du règlement du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage **pour chaque zone** où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont prescrits un plan de localisation de ces travaux ainsi qu'un tableau de synthèse descriptif et quantitatif (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer, zones de débroussaillage spécifiques à créer et/ou entretenir...).
- élaborer le plan de zonage réglementaire destiné à être soumis aux consultations réglementaires, à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.
- assister le maître d'ouvrage dans la préparation des réunions publiques et de participer à celles-ci. Il est demandé au candidat d'apporter lors de ces réunions les éléments techniques permettant d'explicitier l'élaboration du plan de zonage réglementaire (croisement de la carte d'aléa, de la carte des enjeux et de la carte des moyens de protection disponibles).
- mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF destiné aux consultations et à l'enquête publique. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.
- assister le maître d'ouvrage après la phase d'enquête publique pour procéder à des modifications éventuelles en vue d'établir le dossier final qui sera proposé à l'approbation du Préfet. En cas de besoin, le candidat sera sollicité par le maître d'ouvrage pour répondre aux questions et commentaires qui découleront de l'enquête publique.
- mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF définitif. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.
- Lot n°2 : poursuite de l'élaboration du PPRIF de la commune de La Cadière-d'Azur jusqu'à son approbation**

Sur cette commune, il s'agira pour le candidat de :

- assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de la note de présentation du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage une carte des moyens de protection disponibles (voirie, hydrants, aires de retournement...) permettant de dresser un état des lieux actualisé de la défendabilité dans les secteurs soumis au risque incendie de forêt.
 - assister le maître d'ouvrage dans la rédaction du règlement du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage **pour chaque zone** où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont prescrits un plan de localisation de ces travaux ainsi qu'un tableau de synthèse descriptif et quantitatif (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer, zones de débroussaillage spécifiques à créer et/ou entretenir...).
 - élaborer le plan de zonage réglementaire destiné à être soumis aux consultations réglementaires, à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.
 - assister le maître d'ouvrage dans la préparation des réunions publiques et de participer à celles-ci. Il est demandé au candidat d'apporter lors de ces réunions les éléments techniques permettant d'explicitier l'élaboration du plan de zonage réglementaire (croisement de la carte d'aléa, de la carte des enjeux et de la carte des moyens de protection disponibles).
 - mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF destiné aux consultations et à l'enquête publique. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.
 - assister le maître d'ouvrage après la phase d'enquête publique pour procéder à des modifications éventuelles en vue d'établir le dossier final qui sera proposé à l'approbation du Préfet. En cas de besoin, le candidat sera sollicité par le maître d'ouvrage pour répondre aux questions et commentaires qui découleront de l'enquête publique.
 - mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF définitif. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

- Lot n°2 : poursuite de l'élaboration du PPRIF de la commune des Adrets-de-l'Estérel jusqu'à son approbation**

Sur cette commune, il s'agira pour le candidat de :

- préparer les réunions du comité de pilotage communal en fournissant à la DDTM un projet de zonage et un programme de travaux d'amélioration de la défendabilité à

prescrire en fonction du niveau de risque incendie de forêt. Ces travaux devront être localisés sur le projet de plan de zonage et être référencés par zone dans un tableau de synthèse en vue de leur quantification par la commune (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer...).

participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux réunions du comité de pilotage communal notamment pour apporter aux membres du comité des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).

participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux visites de terrain avec les services de la mairie, les services de l'Etat, le SDIS et les associations de propriétaires notamment pour apporter aux personnes présentes des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).

assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de la note de présentation du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage une carte des moyens de protection disponibles (voirie, hydrants, aires de retournement...) permettant de dresser un état des lieux actualisé de la défendabilité dans les secteurs soumis au risque incendie de forêt.

assister le maître d'ouvrage dans la rédaction du règlement du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage **pour chaque zone** où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont prescrits un plan de localisation de ces travaux ainsi qu'un tableau de synthèse descriptif et quantitatif (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer, zones de débroussaillage spécifiques à créer et/ou entretenir...).

élaborer le plan de zonage réglementaire destiné à être soumis aux consultations réglementaires, à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.

assister le maître d'ouvrage dans la préparation des réunions publiques et de participer à celles-ci. Il est demandé au candidat d'apporter lors de ces réunions les éléments techniques permettant d'explicitier l'élaboration du plan de zonage réglementaire (croisement de la carte d'aléa, de la carte des enjeux et de la carte des moyens de protection disponibles).

mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF destiné aux consultations et à l'enquête publique. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

assister le maître d'ouvrage après la phase d'enquête publique pour procéder à des modifications éventuelles en vue d'établir le dossier final qui sera proposé à l'approbation du Préfet. En cas de besoin, le candidat sera sollicité par le maître d'ouvrage pour répondre aux questions et commentaires qui découleront de l'enquête publique.

mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF

définitif. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

- **Lot n°2 : poursuite de l'élaboration des PPRIF pour les communes du Castellet et de Tanneron après leur mise en opposabilité immédiate et jusqu'à leur approbation.**

Sur ces deux communes, il s'agira pour le candidat de :

- préparer les réunions du comité de pilotage communal en fournissant à la DDTM un projet de zonage et un programme de travaux d'amélioration de la défendabilité à prescrire en fonction du niveau de risque incendie de forêt. Ces travaux devront être localisés sur le projet de plan de zonage et être référencés par zone dans un tableau de synthèse en vue de leur quantification par la commune (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer...).

 - participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux réunions du comité de pilotage communal notamment pour apporter aux membres du comité des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).
 - participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux visites de terrain avec les services de la mairie, les services de l'Etat, le SDIS et les associations de propriétaires notamment pour apporter aux personnes présentes des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).
 - assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de la note de présentation du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage une carte des moyens de protection disponibles (voirie, hydrants, aires de retournement...) permettant de dresser un état des lieux actualisé de la défendabilité dans les secteurs soumis au risque incendie de forêt.
 - assister le maître d'ouvrage dans la rédaction du règlement du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage **pour chaque zone** où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont prescrits un plan de localisation de ces travaux ainsi qu'un tableau de synthèse descriptif et quantitatif (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer, zones de débroussaillage spécifiques à créer et/ou entretenir...).
 - élaborer le plan de zonage réglementaire destiné à être soumis aux consultations réglementaires, à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.
 - assister le maître d'ouvrage dans la préparation des réunions publiques et de participer à celles-ci. Il est demandé au candidat d'apporter lors de ces réunions les éléments techniques permettant d'explicitier l'élaboration du plan de zonage réglementaire (croisement de la carte d'aléa, de la carte des enjeux et de la carte des moyens de

protection disponibles).

- mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF destiné aux consultations et à l'enquête publique. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

- assister le maître d'ouvrage après la phase d'enquête publique pour procéder à des modifications éventuelles en vue d'établir le dossier final qui sera proposé à l'approbation du Préfet. En cas de besoin, le candidat sera sollicité par le maître d'ouvrage pour répondre aux questions et commentaires qui découleront de l'enquête publique.

- mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF définitif. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

- Lot n°3: Une carte d'aléa sera élaborée pour chaque commune du lot n°3 selon le guide méthodologique d'élaboration des PPRIF (Ministère de l'Environnement, 2002).**

- Le candidat doit prévoir dans son offre la réalisation de cartes d'aléa pour les 7 communes (Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tournettes, Callian, Montauroux) du lot n°3.

- La méthode de calcul d'aléa est laissée à l'appréciation du candidat. Ce dernier pourra s'appuyer notamment sur une étude statistique des grands feux sur une période de retour de 50 ans avec une analyse de l'incendie.

- Le calcul de l'aléa pourra prendre en compte la combustibilité de la végétation, l'évaluation de la biomasse, la situation géographique (exposition au vent, relief).

En tout état de cause, la méthode retenue par le candidat devra s'inscrire dans les limites fixées par le guide méthodologique d'élaboration des PPRIF (Ministère de l'Environnement, 2002).

- Lot n°4: Une carte d'aléa sera élaborée pour chaque commune du lot n°4 selon le guide méthodologique d'élaboration des PPRIF (Ministère de l'Environnement, 2002).**

Le candidat doit prévoir dans son offre la réalisation de cartes d'aléa pour les 10 communes (Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne) du lot n°4.

- La méthode de calcul d'aléa est laissée à l'appréciation du candidat. Ce dernier pourra s'appuyer notamment sur une étude statistique des grands feux sur une période de retour de 50 ans avec une analyse de l'incendie.

- Le calcul de l'aléa pourra prendre en compte la combustibilité de la végétation, l'évaluation de la biomasse, la situation géographique (exposition au vent, relief).

En tout état de cause, la méthode retenue par le candidat devra s'inscrire dans les limites fixées par le guide méthodologique d'élaboration des PPRIF (Ministère de l'Environnement, 2002).

Tranche conditionnelle :

Cette tranche sera décomposée en deux phases :

- - **Phase 1 : une phase de mise en opposabilité immédiate pour les PPRIF des communes de Collobrières, La Garde-Freinet, Roquebrune-sur-Argens (lot n°1), Signes, Evenos, Le Beausset (lot n°2) et toutes les communes des lots n°3 et n°4. Le prestataire devra notamment définir en lien avec le SDIS les équipements de défendabilité adaptés au vu de la carte des aléas et des enjeux de la commune : visites de terrain, réunions avec la mairie et avec les services de l'Etat .**
- - **Phase 2 : une phase d'élaboration du PPRIF définitif pour les PPRIF des communes de Collobrières, La Garde-Freinet, Roquebrune-sur-Argens (lot n°1), Signes, Evenos, Le Beausset (lot n°2) et toutes les communes des lots n°3 et n°4. Cette phase comprend une période de concertation elle-même constituée de visites de terrain, de réunions avec la mairie, de réunions avec les services de l'Etat, de réunions avec le comité de pilotage communal et de réunions publiques.**

- **Phase 1 :**

Objectifs de la phase 1 :

- préparer pour chaque commune un dossier de projet de PPRIF tel que défini à l'article L.562-2 du code de l'environnement suffisamment abouti pour rendre immédiatement opposables certaines de ses dispositions.

Sur ces communes, il s'agira pour le candidat de :

- participer aux visites de terrain pour définir les travaux de défendabilité nécessaires au vu des enjeux de la commune
 - assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de la note de présentation du projet de PPRIF. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage une carte des moyens de protection disponibles (voirie, hydrants, aires de retournement...) permettant de dresser un état des lieux actualisé de la défendabilité dans les secteurs soumis au risque incendie de forêt. Il est également demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage les cartes des travaux de défendabilité à réaliser ainsi que le tableau de synthèse de ces équipements (voirie, hydrants, aires de retournement...).

-élaborer le plan de zonage réglementaire destiné à être soumis à l'avis du maire, à

l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.

- participer à une réunion de calage avec les services de l'Etat avant présentation du dossier à la mairie.

- mettre en forme et imprimer en 3 exemplaires le dossier de PPRIF à transmettre au maire pour observations.

- assister le maître d'ouvrage après l'avis du maire pour procéder à des modifications éventuelles en vue d'établir le dossier de mise en opposabilité immédiate qui sera proposé à l'approbation du Préfet.

- mettre en forme et imprimer en 3 exemplaires le dossier de PPRIF à notifier.

- **Phase 2 :**

Objectifs de la phase 2 :

- préparer un dossier de projet de PPRIF tel que défini à l'article R.562-3 du code de l'environnement (note de présentation – règlement – zonage réglementaire) suffisamment abouti pour pouvoir faire l'objet des consultations réglementaires prévues à l'article R.562- 7 du code de l'environnement

- soumettre le projet de PPRIF à une enquête publique selon les modalités définies à l'article R.562-8 du code de l'environnement

- procéder aux éventuelles modifications du dossier de PPRIF à l'issue de l'enquête publique en vue de son approbation par arrêté préfectoral

Sur ces communes, il s'agira pour le candidat de :

- préparer les réunions du comité de pilotage communal en fournissant à la DDTM un projet de zonage et un programme de travaux d'amélioration de la défendabilité à prescrire en fonction du niveau de risque incendie de forêt. Ces travaux devront être localisés sur le projet de plan de zonage et être référencés par zone dans un tableau de synthèse en vue de leur quantification par la commune (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer...).

- participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux réunions du comité de pilotage communal notamment pour apporter aux membres du comité des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).

- participer si nécessaire et à la demande du maître d'ouvrage aux visites de terrain avec les services de la mairie, les services de l'Etat, le SDIS et les associations de propriétaires notamment pour apporter aux personnes présentes des éléments techniques sur l'évaluation du risque incendie de forêt (niveau d'aléa, niveau d'équipements requis pour améliorer la défendabilité...).

- assister le maître d'ouvrage dans la rédaction de la note de présentation du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître

d'ouvrage une carte des moyens de protection disponibles (voirie, hydrants, aires de retournement...) permettant de dresser un état des lieux actualisé de la défendabilité dans les secteurs soumis au risque incendie de forêt.

assister le maître d'ouvrage dans la rédaction du règlement du projet de PPRIF destiné à être soumis aux consultations réglementaires. Outre une relecture attentive du document final, il est demandé au candidat de fournir au maître d'ouvrage **pour chaque zone** où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont prescrits un plan de localisation de ces travaux ainsi qu'un tableau de synthèse descriptif et quantitatif (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer, zones de débroussaillage spécifiques à créer et/ou entretenir...).

élaborer le plan de zonage réglementaire destiné à être soumis aux consultations réglementaires, à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.

assister le maître d'ouvrage dans la préparation des réunions publiques et de participer à celles-ci. Il est demandé au candidat d'apporter lors de ces réunions les éléments techniques permettant d'explicitier l'élaboration du plan de zonage réglementaire (croisement de la carte d'aléa, de la carte des enjeux et de la carte des moyens de protection disponibles).

mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF destiné aux consultations et à l'enquête publique. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

assister le maître d'ouvrage après la phase d'enquête publique pour procéder à des modifications éventuelles en vue d'établir le dossier final qui sera proposé à l'approbation du Préfet. En cas de besoin, le candidat sera sollicité par le maître d'ouvrage pour répondre aux questions et commentaires qui découleront de l'enquête publique.

mettre en forme et imprimer en 10 exemplaires le dossier de PPRIF définitif. Chaque exemplaire sera constitué de la note de présentation, du règlement et du plan de zonage réglementaire.

3.2. Modalités de réalisation des prestations

Le candidat devra travailler en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage : outre de multiples échanges par téléphone et messagerie électronique, des réunions de travail avec ses services sont à intégrer dans l'avancement des études.

L'élaboration des PPR associe les collectivités locales. Il convient par conséquent de prévoir des réunions avec les représentants des collectivités notamment sous forme de visites de terrain pour récolter leurs questions et leurs observations, y répondre et au besoin, rectifier les documents élaborés. Le bureau d'études aura en charge les comptes-rendus de ces réunions qui seront transmis au maître d'ouvrage pour validation avant envoi aux personnes intéressées.

Le PPRIF fait aussi l'objet d'une concertation avec la population principalement sous deux formes : les réunions du comité de pilotage communal (2 à minima par commune) et les réunions publiques (1 à minima par commune). **Le bureau d'études assistera le maître d'ouvrage dans ces réunions, pour préparer les documents, en particulier le plan de zonage réglementaire et le programme de travaux,** répondre aux questions et intégrer, selon les cas, les observations recueillies aux documents en cours d'élaboration.

De plus, lors des enquêtes publiques, de nouvelles observations peuvent être émises ; le candidat assistera le maître d'ouvrage dans la réponse et si besoin à la correction des documents du PPRIF.

Rendu attendu à l'ISSUE DE CHAQUE TRANCHE

-
- Tranche ferme :**

Les documents demandés pour chaque commune des lots n°1 et n°2 à l'issue de cette tranche sont détaillés ci-après :

- une carte des moyens de protection disponibles sur les secteurs soumis au risque incendie de forêt en vue de son insertion dans la note de présentation,
 - un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral issu du croisement de la carte d'aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux réalisée par le maître d'ouvrage,
 - pour chaque zone où des travaux d'amélioration de la défendabilité seront prescrits un plan de localisation de ces travaux destiné à être inséré dans le règlement,
 - un tableau de synthèse détaillant, pour chaque zone où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont nécessaires, la nature des travaux demandés.
 - confection, mise en forme et reprographie du dossier en 20 exemplaires/commune.
 - élaboration des diaporamas destinés aux réunions de concertation

Les documents demandés pour chaque commune des lots n°3 et n°4 à l'issue de cette tranche sont détaillés ci-après :

- carte d'aléa incendie de forêt sur un fond SCAN 25 de l'IGN à l'échelle 1/10000 (fond IGN EDR 25) à restituer sous forme papier en 4 exemplaires et sous forme numérique.
- Tranche conditionnelle :**
 - **Phase 1 : élaboration des PPRIF jusqu'à leur mise en opposabilité immédiate**

Rendu de la phase 1 :

Les documents demandés **pour les communes concernées des lots n°1 et n°2 et pour les communes des lots n°3 et n°4** durant cette phase sont détaillés ci-après :

- une carte des moyens de protection disponibles sur les secteurs soumis au risque incendie de forêt en vue de son insertion dans la note de présentation,
 - pour chaque zone à enjeux où la défendabilité est améliorable un plan de localisation de ces travaux ainsi qu'un tableau de synthèse descriptif et quantitatif (longueur de voiries à créer, à améliorer, nombre d'hydrants à créer, à mettre aux normes, nombre de places de retournement à créer, zones de débroussaillage spécifiques à créer et/ou entretenir...).
 - un plan de zonage réglementaire destiné à être mis en application anticipée, à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral. Ce plan de zonage sera obtenu par croisement de la carte des aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux qui sera élaborée par le maître d'ouvrage.
 - confection, mise en forme et reprographie du projet de PPRIF destiné à être mis en opposabilité immédiate en 6 exemplaires/commune.
- **Phase 2 : poursuite de l'élaboration des PPRIF pour les communes concernées des lots n°1 et n°2 et pour les communes des lots n°3 et n°4 jusqu'à leur approbation définitive**

Rendu de la phase 2 :

Les documents demandés **pour les communes concernées des lots n°1 et n°2 et pour les communes des lots n°3 et n°4** durant cette phase sont détaillés ci-après :

- une carte des moyens de protection disponibles sur les secteurs soumis au risque incendie de forêt en vue de son insertion dans la note de présentation,
 - un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et sur fond parcellaire cadastral issu du croisement de la carte d'aléas déjà élaborée, de la carte des moyens de protection disponibles à élaborer et de la carte des enjeux réalisée par le maître d'ouvrage,
 - pour chaque zone où des travaux d'amélioration de la défendabilité seront prescrits un plan de localisation de ces travaux destiné à être inséré dans le règlement,
 - un tableau de synthèse détaillant, pour chaque zone où des travaux d'amélioration de la défendabilité sont nécessaires, la nature des travaux demandés,.
 - confection, mise en forme et reprographie du dossier en 20 exemplaires/commune,
 - élaboration des diaporamas destinés aux réunions de concertation.

elements fournis par le maÎTRE D'OUVRAGE

- Etudes :

- carte d'aléa feu de forêt sur chaque commune
 - carte des enjeux sur chaque commune

- Fonds de plans et données SIG :

- cartes topographiques, SCANS 25 IGN au format TAB/TIF sous Mapinfo sur la zone d'étude (cartes IGN 1/25 000)
 - extraits de la BD ORTHO IGN sur la zone d'étude
 - extraits de la BD PARCELLAIRE IGN sur la zone d'étude
 - extraits de la BD TOPO RESEAU ROUTIER IGN sur la zone d'étude
 - extraits de la BD TOPO BATI IGN sur la zone d'étude
 - cartes des surfaces incendiées depuis 1958 sur la zone d'étude au format TAB sous Mapinfo (source DDTM)

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Responsable de l'étude

Les prestations décrites dans le présent cahier des charges sont effectuées pour le compte de l'État : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Aménagement Durable, Pôle Risques.

1 Réunions

Le nombre de réunions cité dans le présent cahier des charges est indicatif.

En fonction des réactions des communes ce nombre pourra être plus important.

Le prestataire doit prévoir d'assister le maître d'ouvrage lors des réunions suivantes :

ns	Réunio	Lots				TOTAL
		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	
	Réunions de travail entre les services de l'Etat (nombre de réunions)	12	12	21	30	75
	Réunions de travail avec la mairie, visites de terrain et réunions du comité de pilotage communal (nombre de réunions)	20	21	42	60	143
	Réunions publiques	8	7	7	10	32

(nombre réunions)	de					
TOTAL		40	40	70	100	

Soit à minima pour :

- **LOT N° 1** : 8 communes (Bormes-les-Mimosas, Vidauban, La Londe, Plan-de-la-Tour, Sainte-Maxime, Collobrières, Roquebrune-sur-Argens, La Garde-Freinet)
 - 12 réunions de travail entre les services de l'Etat
 - 20 réunions des comités de pilotages (y compris réunions avec la mairie et visites de terrain)
 - 8 réunions publiques
 - **Soit un total de 40 réunions**

- **LOT N° 2** : 7 communes (La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Signes, Evenos, Le Beausset, Les Adrets-de-l'Estérel, Tanneron)
 - 12 réunions de travail entre les services de l'Etat
 - 21 réunions des comités de pilotages (y compris réunions avec la mairie et visites de terrain)
 - 7 réunions publiques
 - **Soit un total de 40 réunions**

- **LOT N° 3** : 7 communes (Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux.)
 - 21 réunions de travail entre les services de l'Etat
 - 42 réunions des comités de pilotages (y compris réunions avec la mairie et visites de terrain)
 - 7 réunions publiques
 - **Soit un total de 70 réunions**

- **LOT N° 4** : 10 communes (Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne)

- 30 réunions de travail entre les services de l'Etat
 - 60 réunions des comités de pilotages (y compris réunions avec la mairie et visites de terrain)
 - 10 réunions publiques
- **Soit un total de 100 réunions**

Le prestataire assurera la préparation des documents à présenter lors de ces différentes réunions. Il établira un projet de compte rendu des visites de terrain qu'il soumettra pour approbation au maître d'ouvrage.

Une collaboration étroite entre le prestataire et les Services de l'Etat sera nécessaire pour mener à bien la concertation.

Propriété des études et des documents

Les éléments fournis par le maître d'ouvrage (études, fonds de plans...) seront restitués par le candidat en fin de contrat.

Toutes les documents produit en exécution du présent contrat seront la propriété exclusive de l'Etat et ne pourront faire l'objet d'aucune diffusion ou utilisation sans accord du maître d'ouvrage.

A ce titre, tous les documents produits seront remis au final à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Aménagement Durable, Pôle Risques.

Forme générale du rendu

D'une manière générale tous les documents seront remis à la fois sous forme numérique et sous forme papier.

Documents sous forme papier :

La forme des rendus des cartographies et documents fera l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage à intégrer dans le délai global de production des documents. Le candidat fournira au maître d'ouvrage une version minute du rendu pour validation.

Après validation, il fournira au maître d'ouvrage les documents prévus.

Documents sous forme numérique :

Outre le nombre d'exemplaires papier de chaque PPRIF communal spécifié ci-avant, une version informatique simplifiée (permettant la consultation) sera remise sous CD RoM ou DVD en **5 exemplaires**.

L'ensemble des données sera fourni sur support informatique compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage (Open Office 3.2, Mapinfo 8.5).

Tous les documents seront conçus pour être édités en couleur tout autant que la couleur se sera avérée nécessaire pour la compréhension ou (et) une bonne lecture.

Dans la mesure du possible on préférera les cartographies aisément reproductibles et lisibles en noir et blanc.

La présentation des tables MAPINFO sous une véritable nomenclature fera l'objet d'une validation par le Maître d'Ouvrage.

1 7 Calendrier prévisionnel

Le délai global d'exécution des prestations est estimé à **60 mois** à compter de la notification du marché au candidat.

Le délai d'exécution de la tranche ferme part de la notification du marché. Les délais d'exécution de la tranche conditionnelle (phase 1 et phase 2) partent de la date fixée par l'ordre de service qui en prescrit leur démarrage.

Chaque lot fera l'objet d'un délai global d'exécution lui-même décomposé en délais propres à chaque tranche et à chaque phase.

Rappel des différentes tranches et phases :

- Tranche ferme : poursuite de l'élaboration de 9 PPRIF jusqu'à leur approbation : 18 mois
cartes d'aléa : 24 mois
- Tranche conditionnelle :
 - phase 1 : 12 mois
 - phase 2 : 24 mois
-

Dès le début de sa mission, le candidat établira un planning détaillé de sa mission intégrant l'ensemble des dates prévisionnelles de rendu provisoire puis définitif de chacune des phases, ainsi que les dates des principales réunions.

Tableau des délais par tranche par phase et par lot			
Tranches	Lots	Communes	Délais en mois
Tranche ferme	Lot n°1	Vidauban /Bormes	4
La Londe/ Sainte-Maxime/ Plan-de-la-Tour	12		
Lot n°2	La Cadière-d'Azur	6	
Les Adrets-de-l'Estérel	6		
Le Castellet	8		
Tanneron	10		
Lot n°3	7 communes Puget-	12	

	sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux	
Lot n°4	10 communes Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne,	12
Tranche conditionnelle	Phase n°1 (PPRIF anticipés)	
Lot n°1	Collobrières, La Garde-Freinet, Roquebrune sur Argens	6
Lot n°2	Signes, Evenos, Le Beausset	6
Lot n°3	7 communes Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux	7
Lot n°4	10 communes Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne,	8
Phase n°2 (PPRIF jusqu'à leur approbation définitive)		
Lot n°1	Collobrières, La Garde-Freinet, Roquebrune sur Argens	12

Lot n°2	Signes, Evenos, Le Beausset	12
Lot n°3	7 communes Puget-sur-Argens, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux	24
Lot n°4	10 communes Sanary-sur-Mer, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Cuers, Néoules, Belgentier, Meounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne,	24

1

2

3 Dans l'hypothèse où un phasage serait introduit dans la réalisation des PPRIF des communes citées aux lots n°3 et n°4, le délai propre à chaque commune prise séparément sera de :

4

5 - Tranche conditionnelle : phase 1 : 3 mois hors réunions et phase de concertation

6 - Tranche conditionnelle : phase 2 : 3 mois

En cas de commande simultanée pour plusieurs communes, le délai propre à chaque groupe de communes fera l'objet d'un avenant.

1 8 Fin de la mission

La mission sera considérée comme terminée:

- pour la tranche ferme : après l'approbation définitive des 9 PPRIF des lots n°1 et 2 et la réception des 17 cartes d'aléa des lots n°3 et 4.
- pour la tranche conditionnelle : après l'approbation définitive des 8 PPRIF des lots n°1 et 2 et des 17 PPRIF des lots n°3 et 4 faisant l'objet d'une prescription par le préfet.